



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

20 – 24 juin 2011

Lundi 20

- Ouverture de la session et allocution de Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Kostyantyn Gryshchenko, ministres des Affaires étrangères de l'Ukraine, Président du Comité des Ministres
- Débat joint :
 - Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour les exercices 2012-2013
 - Les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour les exercices 2012-2013

Mardi 21

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la France
- La demande de statut de Partenaire pour la Démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, présentée par le Parlement du Maroc, et interventions de :
 - Abdelwahed Radi, Président de la Chambre des représentants du Maroc
 - Mohamed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des conseillers du Maroc
- Discours de Victor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine
- La situation en Tunisie
- Débat joint :
 - Demandeurs d'asile et réfugiés : pour un partage des responsabilités en Europe
 - L'interception et le sauvetage en mer de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants en situation irrégulière

Mercredi 22

- Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle : suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, et intervention de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Discours de Serge Sarkissian, Président de l'Arménie
- Discours de Nikolai Mladenov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie
- Réforme de l'Assemblée parlementaire

Jedi 23

- Débat joint sur la situation des droits de l'homme en Europe :
 - Les parlements nationaux : garants des droits de l'homme en Europe
 - Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe
 - Intervention de Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ministre fédérale de la Justice de l'Allemagne
 - Intervention de Dominic Grieve, Procureur général pour l'Angleterre et le Pays de Galles
- Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme 2011 de l'Assemblée parlementaire
- Débat d'actualité : les conséquences politiques et humanitaires de la situation en Syrie et en Libye
- Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales
- Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans

Vendredi 24

- L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (juin 2010 – mai 2011)
- Débat joint :
 - Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes
 - La forte baisse du taux d'emploi des jeunes : inverser la tendance

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



203

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



177

Groupe socialiste (SOC)



100

Groupe démocrate européen (GDE)



97

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



29

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 20 juin avril 2011

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2011

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2011 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a ratifié les pouvoirs de ses nouveaux membres et la nouvelle composition de ses commissions. Elle a également élu Krista Kiuru (Finlande, SOC) Vice-Présidente de l'Assemblée au titre de la Finlande.

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'actualité jeudi après-midi sur « Les conséquences politiques et humanitaires de la situation en Syrie et en Libye », et d'inscrire à l'ordre du jour un débat sur « Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans ».

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Rapporteur : Dariusz Lipiński (Pologne, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC) a présenté également les conclusions de l'observation par l'Assemblée des élections législatives anticipées dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (5 juin 2011).

Lundi 20 juin 2011

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Kostyantyn Gryshchenko, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, Président du Comité des Ministres**

Doc. 12641

A l'issue de sa présentation, M. Gryshchenko répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée. Les questions écrites devront être déposées au plus tard le lundi 13 juin à 11h30.

◆ **Débat joint :**

Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour les exercices 2012-2013

Doc. 12622

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)

La Commission des questions économiques souscrit aux réformes engagées par le Secrétaire Général pour revitaliser le Conseil de l'Europe et lui donner un nouvel élan politique, notamment en rationalisant les structures et en maîtrisant plus étroitement les dépenses de personnel. Elle reconnaît la nécessité de renforcer la présence de l'Organisation sur le terrain, tout en maintenant ses réserves au sujet de la création de nouveaux bureaux à Genève, à Vienne et à Varsovie, et peut admettre la réduction des programmes de coopération si celle-ci a pour effet de mieux les adapter aux défis auxquels sont confrontés les États membres. Le recentrage du secteur intergouvernemental est certes nécessaire, mais les parlementaires attirent l'attention sur le fait qu'il ne doit pas uniquement correspondre aux besoins des ministères des Affaires étrangères, mais également tenir compte des aspirations des autres ministères spécialisés et, par conséquent, de l'intérêt général des États membres.

L'examen de la pertinence des 210 conventions et protocoles du Conseil de l'Europe va également dans la bonne direction, bien que l'Assemblée, qui est à l'origine de bon nombre de ces conventions, estime qu'elle devrait être étroitement associée à tout plan d'action qui en découlerait. La commission se félicite également de la mise en place d'un budget bisannuel, souhaité depuis longtemps par l'Assemblée, mais estime que cette mesure représentera une avancée majeure uniquement si les règles de gestion budgétaire sont assouplies et autorisent, par exemple, le report sur la deuxième année des crédits non dépensés la première année.

L'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme reste une question décisive pour le Conseil de l'Europe et la commission s'étonne, compte tenu, d'une part, du rôle historique joué par l'Assemblée dans l'élaboration de la Convention et du soutien qu'elle lui a accordé et, d'autre part, de la place qu'elle occupe dans l'élection des juges, qu'elle n'ait pas été associée à la réflexion stratégique à long terme sur la Cour. Enfin, la commission propose de renforcer la capacité de l'Organisation à mobiliser des ressources, notamment en négociant avec l'Union européenne la mise en place d'un système stable et pérenne de financement des programmes conjoints.

Au vu des défis supplémentaires que représente le fait d'aider les nouvelles démocraties en devenir du bassin méditerranéen à se construire, le Conseil de l'Europe doit plus que jamais se montrer à la hauteur de la situation, conclut la commission.

Contact au sein du Secrétariat : Yann de Buyer, tél. 2911

Les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour les exercices 2012-2013

Doc. 12623

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)

L'Assemblée parlementaire, consciente qu'elle ne peut pas rester à l'écart du processus général de réformes qui est en cours au Conseil de l'Europe, a lancé un processus interne de réflexion dans le but de renforcer sa pertinence, son efficacité et sa visibilité et de tisser des liens plus solides avec les parlements nationaux.

L'Assemblée a déjà pris des mesures pour rationaliser son travail et réduire ses dépenses : son budget global, à périmètre constant, a diminué de 2 % entre 2005 et 2010 et ses dépenses de fonctionnement ont reculé de 16 % durant cette même période. La Commission des questions économiques propose que, compte tenu des difficultés budgétaires que rencontrent certains Etats membres, l'Assemblée accepte de diminuer une nouvelle fois ses dépenses, conformément à la réduction de 0,75 % demandée par le Secrétaire Général pour les exercices 2012-2013, soit une économie totale de 109 100 euros.

Selon la commission, les priorités pour la période à venir devraient être notamment de renforcer les actions d'assistance aux parlements des Etats membres et aux Etats bénéficiant du statut de « partenaire pour la démocratie », de poursuivre la modernisation des moyens informatiques de l'Assemblée et de mettre à profit les travaux déjà réalisés dans l'hémicycle afin de le doter d'outils de communication modernes.

Contact au Secrétariat : Yann de Buyer, tél. 2911

Mardi 21 juin 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la France**

Doc. 12616

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 22 juin de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326

◆ **La demande de statut de Partenaire pour la Démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement du Maroc**

Doc. 12625

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

En janvier 2010, l'Assemblée a créé le statut de « Partenaire pour la démocratie » pour permettre aux parlements des Etats non membres des régions limitrophes de bénéficier de son expérience en matière de renforcement de la démocratie. Les partenaires pour la démocratie peuvent désigner des délégations parlementaires qui participeront aux travaux de l'Assemblée à condition de s'engager à adhérer aux valeurs que le Conseil de l'Europe défend, à tenir des élections libres et équitables, à œuvrer à l'abolition de la peine de mort et à encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique. Moins de deux mois après la création de ce statut, les présidents des deux Chambres du Parlement marocain ont adressé une lettre au Président de l'Assemblée dans laquelle ils demandaient le statut de « Partenaire pour la démocratie ». Le Parlement marocain a été le premier parlement à formuler une telle demande.

Au moment où les peuples de plusieurs pays arabes et méditerranéens expriment le souhait d'acquérir des droits politiques et sociaux fondamentaux, la Commission des questions politiques juge important que le Maroc, qui a des institutions politiques et des traditions de pluralisme politique bien établies, reste sur la voie d'une évolution démocratique. Le pays s'est engagé à mener des réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et juridiques approfondies,

objectif que partagent largement les forces politiques, les agents de la fonction publique et la société civile. Une relation plus étroite avec l'Assemblée favoriserait, selon la commission, ces réformes.

D'après la Commission des questions politiques, le Parlement marocain devrait donc se voir octroyer le statut de partenaire pour la démocratie et devrait être invité à désigner une délégation constituée de six membres titulaires et de six membres suppléants. Dans deux ans au plus tard, un bilan des progrès réalisés devrait être dressé d'après plusieurs critères proposés par la commission qui portent notamment sur un certain nombre de réformes institutionnelles et juridiques - et en particulier la suppression de la peine de mort du Code pénal dans la droite ligne du moratoire de fait sur les exécutions instauré depuis 1993. L'Assemblée espère aussi être invitée à observer les élections législatives au Maroc.

Déclarations de :

– **Abdelwahed Radi, président de la Chambre des Représentants du Maroc**

– **Mohamed Cheikh Biadillah, président de la Chambre des Conseillers du Maroc**

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **Discours de Victor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine**

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 21 juin 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la France (suite)

Doc. 12616

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

◆ La situation en Tunisie

Doc. 12624

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)

La Commission des questions politiques rend de nouveau hommage au courage du peuple tunisien qui, malgré la violence et la répression, a clairement montré lors de la « Révolution de jasmin » sa volonté de faire de la Tunisie un pays libre, ouvert et démocratique. Cinq mois après la révolution, le processus de transition démocratique est bien engagé, ne serait-ce qu'en raison de l'élection prévue d'une assemblée constituante nationale, et le processus politique semble ouvert à toutes les mouvances. Sans vouloir donner de leçon, l'Assemblée devrait réaffirmer qu'elle est prête à mettre son expérience à la disposition des institutions tunisiennes.

Cela étant, la dégradation de la situation économique et sociale, notamment la forte progression du chômage, est préoccupante. La révolution a suscité beaucoup d'attentes et des sentiments de désillusion et de déception pourraient rapidement apparaître si la situation économique continuait de se dégrader. Il conviendrait de renforcer la sécurité intérieure, d'endiguer la corruption et le népotisme et d'enquêter sur les abus de pouvoir commis par les anciennes élites dirigeantes.

L'organisation d'élections libres et équitables sera le premier grand défi et supposera la liberté des médias, le respect des droits civils fondamentaux, un financement transparent des partis, la neutralité des forces de sécurité et la présence d'observateurs extérieurs. Les hommes politiques devraient faire preuve de responsabilité, respecter les lois électorales et accepter le résultat. La participation active de la société civile sera aussi nécessaire. Conserver l'élan imprimé à la réforme après les élections sera aussi un défi majeur.

Le Conseil de l'Europe doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la démocratie en Tunisie, en particulier en apportant une assistance concrète en matière électorale et en associant des représentants tunisiens à ses propres activités. Les conseils d'experts de la Commission de Venise demeureront nécessaires et la Tunisie pourrait envisager de signer d'autres conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe. Le futur parlement tunisien pourrait aussi envisager de demander le statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée. Le Comité des Ministres devrait aussi réfléchir à la création d'un statut spécial pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Pour finir, les partenaires internationaux de la Tunisie, en particulier l'UE, devraient s'efforcer de contribuer à stimuler l'économie et à stabiliser le pays du point de vue social. Comme la Commission des questions politiques le précise, le succès de la Tunisie, pionnière du « printemps arabe », est important pour la démocratie dans toute la région.

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **Débat joint :**

Demandeurs d'asile et réfugiés : pour un partage des responsabilités en Europe

Doc. 12630

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Christopher Chope (Royaume-Uni, GDE)

A la suite de la nouvelle vague de « boat people » venus d'Afrique du Nord ces derniers mois, et d'après les derniers chiffres disponibles, 34 460 personnes ont débarqué en Italie (environ 23 000 migrants en situation irrégulière et 11 000 demandeurs d'asile ou réfugiés) et 1 106 personnes à Malte (quasiment tous demandeurs d'asile ou réfugiés). Bien que ce nombre de migrants soit relativement élevé, il ne représente encore qu'une fraction des 750 000 personnes qui se sont réfugiées dans les pays d'Afrique du Nord voisins de la Libye.

La Commission des migrations fait remarquer qu'un tel nombre de migrants ne devrait pas représenter pour l'Europe dans son ensemble un problème insurmontable. Cela étant, leur arrivée dans certaines régions est pour les pays concernés beaucoup plus problématique. Malte notamment, compte tenu de sa superficie et de sa population, et la petite île de Lampedusa sont soumises aux plus grandes tensions. Ces Etats, situés en première ligne, ont demandé l'aide de l'Europe et la commission estime que les autres Etats membres du Conseil de l'Europe ont l'obligation morale, compte tenu de la répartition géographique inégale des réfugiés, d'assumer équitablement leur part de responsabilité en assurant la réinstallation de ces personnes dont les besoins ne sont pas ceux de simples migrants économiques.

Cette question doit également être réglée pour éviter un surcroît de tension au sein de l'Union européenne, notamment sur le fonctionnement du régime de circulation sans visa au sein de l'espace Schengen. En attendant, le « système de Dublin », censé régler la compétence du traitement des demandes d'asile au sein de l'Union européenne, s'est déjà révélé injuste et doit être réformé de toute urgence. L'Union européenne doit faire davantage pour soutenir les États qui subissent la pression de cet afflux de migrants, en mettant plus de moyens financiers à leur disposition et en intensifiant l'action de son agence des frontières, FRONTEX. Elle pourrait également aider davantage les États membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'UE et sont confrontés à des difficultés identiques.

Contact au sein du Secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100

L'interception et le sauvetage en mer de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants en situation irrégulière

Doc. 12628

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC)

Alors que le continent européen doit faire face à l'arrivée relativement importante de flux migratoires par la mer en provenance d'Afrique et arrivant principalement via l'Italie, Malte, l'Espagne, la Grèce et Chypre, la surveillance des frontières méridionales de l'Europe est devenue une priorité régionale, estime la Commission des migrations. Les passagers voyagent souvent dans des embarcations de fortune, à la merci de trafiquants sans scrupules, et sont victimes de nombreux incidents mortels.

La commission exprime à nouveau la profonde inquiétude que lui inspirent certaines des mesures prises pour régler le sort de ces personnes désespérées. Elles sont parfois renvoyées dans leur pays d'origine, ce qui remet en question le principe bien établi du non-refoulement ; en outre, il semble que les interprétations divergent sur ce qu'est le « lieu sûr » où doivent être conduits ceux qui sont secourus. Même les opérations conjointes menées par l'Agence de surveillance des frontières de l'Union européenne, Frontex, n'offrent pas toutes les garanties voulues s'agissant du plein respect des droits de l'homme. Enfin, pour les pays des frontières méridionales de l'Union européenne, la tâche à accomplir pour gérer ces flux est disproportionnée, ce qui est injuste.

Les Etats n'ont pas seulement l'évidente obligation morale et juridique de secourir les personnes en détresse, ils doivent aussi appliquer rigoureusement le droit international pour gérer cet afflux d'immigrés, ce qui exige de traiter les personnes interceptées avec humanité, en leur donnant une chance équitable d'obtenir, si nécessaire, une protection internationale et en réduisant au minimum la période de rétention. Le personnel de FRONTEX a besoin d'une formation appropriée dans tous ces domaines et la communauté internationale doit indiquer avec plus de clarté et de cohérence comment, précisément, il convient d'appliquer le droit maritime.

Contact au sein du Secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100

Mercredi 22 juin 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la France (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12616

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle : suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe**

Doc. 12631

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Latchezar Toshev (Bulgarie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Virág Kaufer (Hongrie, SOC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC)

Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Gvozden Srećko Flego (Croatie, SOC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Elvira Kovács (Serbie, PPE/DC)

La Commission des questions politiques prend note du rapport du Groupe d'éminentes personnalités, composé de dix membres et placé sous la direction de l'ancien ministre allemand des Affaires étrangères Joschka Fischer, sur le thème « Vivre ensemble : conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle », présenté à Istanbul en mai 2011. Les propositions qu'il contient devraient insuffler un nouvel élan aux activités présentes et futures du Conseil de l'Europe. Les conclusions du Groupe confirment de nombreuses positions déjà prises par l'Assemblée, qui reste prête et disposée à contribuer aux changements nécessaires pour apporter une plus grande cohésion aux sociétés européennes.

L'Europe est multiculturelle, selon la commission, et bien que le multiculturalisme connaisse des difficultés croissantes au niveau national dans différents pays européens, l'assimilation n'est pas une alternative. De l'avis de la commission, la solution réside dans l'interaction active des groupes culturellement différents dans le cadre de valeurs européennes fondamentales. Des moyens doivent être trouvés pour surmonter ce que le Groupe d'éminentes personnalités a appelé l'actuelle « crise du leadership » en Europe, en encourageant les responsables politiques et les élus à ne pas stigmatiser les communautés ethniques, minoritaires ou immigrées et en combattant la montée des partis xénophobes ou racistes.

Des politiques d'éducation tolérantes, de plus grandes possibilités d'échanges culturels et sportifs entre les jeunes et des médias diversifiés contribueront à ces objectifs. Un forum annuel contre l'extrémisme pourrait être organisé, ainsi qu'une vaste campagne sur le « vivre ensemble », dans la veine des deux campagnes « Tous différents, tous égaux ». La nomination d'une personnalité

de grande notoriété afin de diffuser le rapport, rejoint une proposition similaire de l'Assemblée d'un « délégué à la démocratie ».

Enfin, la commission soutient sans réserve la proposition de rapprocher du Conseil de l'Europe les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, qui fait écho à l'initiative de l'Assemblée concernant le statut de « Partenaire pour la démocratie ».

Intervention de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Contact au Secrétariat : Joao Ary, tél. 2112

◆ Discours de Serge Sarkissian, Président de l'Arménie

A l'issue de son discours, M. Sarkissian répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mercredi 22 juin 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Discours de Nikolaï Mladenov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie**

A l'issue de son discours, M. Mladenov répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Réforme de l'Assemblée parlementaire**

Doc. 12627

Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire

Rapporteur : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC)

L'Assemblée parlementaire peut être fière des résultats qu'elle a obtenus ces soixante dernières années. Le moment est venu pour elle de réaffirmer sa mission en adaptant son fonctionnement à un contexte en pleine mutation : les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe sont plus que jamais une force mobilisatrice – comme l'ont montré les récents événements survenus en Afrique du Nord et au Proche-Orient – et le Secrétaire Général s'est engagé dans un ambitieux programme de réforme de l'Organisation dans son ensemble.

Selon la commission *ad hoc*, le but de toute réforme doit être d'améliorer l'efficacité et la pertinence politique de l'Assemblée, de la rendre plus visible et de susciter une plus grande participation de ses membres. L'objectif serait également de renforcer l'interaction avec les parlements nationaux, mais aussi avec d'autres instances parlementaires internationales, notamment le Parlement européen.

La commission *ad hoc* propose toute une série de mesures, certaines nécessitant de faire évoluer les pratiques et d'autres de modifier le Règlement. Elle préconise notamment d'assouplir les modalités de proposition des sujets débattus à l'Assemblée, de réaliser un meilleur suivi des textes adoptés, d'utiliser des outils de communication plus faciles d'emploi et interactifs, d'effectuer plusieurs changements d'ordre pratique pour donner plus de place aux débats, de répartir plus équitablement les temps de parole et d'accroître la durée des réunions de commission.

L'Assemblée est aussi invitée à envisager une modification de la structure de ses commissions, qui consisterait à fusionner ses commissions des questions économiques, des questions sociales et de l'environnement en une seule commission de la cohésion sociale, de la santé et du développement durable, et à redistribuer de façon proportionnée les missions correspondantes à l'ensemble des huit commissions générales restantes.

Contact au Secrétariat : Horst Schade, tél. 2075

◆ **Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle : suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe (suite)**

Jeudi 23 juin 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat joint sur la situation des droits de l'homme en Europe :**

Les parlements nationaux : garants des droits de l'homme en Europe

Doc. 12636

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Il est généralement admis que seuls les gouvernements sont responsables de la mise en œuvre pleine et effective des normes internationales que les Etats se sont engagés à respecter en matière de droits de l'homme. Mais, en réalité, de l'avis de la Commission des questions juridiques, *toutes* les instances étatiques – exécutives, judiciaires et législatives – sont liées par cette obligation légale. Le rôle essentiel des parlements, en particulier, est souvent négligé.

Or les parlements peuvent peser de multiples façons : ils débattent de questions de principe lorsqu'ils ratifient les traités internationaux en matière de droits fondamentaux, inspectent les projets de loi pour vérifier leur « compatibilité au regard des droits de l'homme », demandent aux gouvernements de rendre des comptes lorsque ceux-ci ne respectent pas les normes auxquelles ils ont volontairement souscrit, tout particulièrement en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ils peuvent aussi garder un œil sur les décisions prises par les juges et par les autorités au niveau national et contribuer plus globalement à la création d'une culture des droits de l'homme omniprésente. La commission mentionne et approuve la mise en place par plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe – notamment le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Finlande et la Roumanie – de structures parlementaires chargées du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

Selon la commission, tous les parlements devraient disposer de telles structures, idéalement des « commissions des droits de l'homme » spécifiques, qui s'assureraient, de façon rigoureuse et périodique, du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier la Convention européenne, et vérifieraient que toute nouvelle loi est conforme à ces obligations. Il conviendrait en outre de poser comme principe que les gouvernements fassent régulièrement rapport à ces commissions sur la façon dont ils exécutent, par exemple, les arrêts de la Cour européenne.

Contact au Secrétariat : Roland Klages, tél. 5316

Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe

Doc. 12632

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Carina Ohlsson (Suède, SOC)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Sir Alan Meale (Royaume-Uni, SOC)

La Commission des questions sociales déplore tout d'abord les coupes drastiques dans les programmes de protection sociale d'un certain nombre de pays européens qui frappent en premier lieu les catégories les plus pauvres et les plus défavorisées de la population. Les parlements nationaux ont, d'après la commission, un rôle essentiel à jouer pour contrer ces tendances et donc protéger les droits sociaux qui font partie des droits de l'homme.

Les parlements devraient insister pour qu'un examen régulier porte sur la façon dont les gouvernements mettent en œuvre les droits sociaux, en particulier en application de la Charte

sociale du Conseil de l'Europe et de son mécanisme d'exécution, et examiner soigneusement les nouvelles lois, notamment en matière de santé. La protection des droits de l'homme, y compris des droits sociaux, devrait être la priorité absolue au moment du vote des budgets. Cela étant, il faudrait envisager de réunir, dans des enceintes internationales notamment, des parlementaires de différents pays s'intéressant aux questions sociales pour qu'ils collaborent ou fassent campagne ensemble.

Les Etats membres qui ont adhéré aux normes internationales relatives aux droits sociaux doivent continuer de défendre ces normes, car ils s'y sont engagés, et ils doivent prendre position dans les instances financières et commerciales mondiales pour respecter les promesses qu'ils ont faites. En matière de santé en particulier, leurs lois devraient reprendre les garanties fondamentales consacrées dans la Charte sociale européenne révisée ainsi que dans d'autres traités internationaux relatifs à la santé comme la Convention Médicrime. Les quatre pays qui n'ont pas encore ratifié le « Protocole de Turin » de 1991 visant à redynamiser la Charte sociale (Allemagne, Danemark, Luxembourg et Royaume-Uni) devraient le faire.

Pour finir, le Comité des Ministres devrait élaborer un nouveau protocole sur le droit à la santé qui comprendrait le droit à un environnement sain.

Contact au Secrétariat : Angela Garabagiu, tél. 4520

Intervention de Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ministre fédérale de la Justice de l'Allemagne

Intervention de Dominic Grieve, Procureur général pour l'Angleterre et le Pays de Galles

◆ Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme 2011 de l'Assemblée parlementaire

En 2008, l'Assemblée a institué un Prix des droits de l'homme afin de récompenser des personnes ou des organisations non gouvernementales pour « des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme en Europe ».

Ce prix, dont c'est la deuxième édition, récompensera l'ONG russe « Comité contre la torture » (*Komitet Protiv Pytok*), en reconnaissance de son rôle clé dans l'aide aux victimes de graves violations des droits de l'homme. Un prestigieux panel comprenant des personnalités du domaine des droits de l'homme, présidé par Mevlüt Cavuşoğlu, Président de l'APCE, a sélectionné cette ONG parmi plusieurs personnes ou organisations nominées pour le prix.

Lors d'une cérémonie en marge du débat qui a lieu tous les deux ans sur « l'Etat des droits de l'homme en Europe », le Président remettra le Prix – qui consiste en l'attribution d'une médaille, d'un diplôme et d'un chèque de 10 000 euros – à Igor Kalyapin, Président du Comité contre la torture.

Le lauréat de la première édition du prix, en 2009, était l'ONG British Irish Rights Watch, qui suit depuis 1990 la question des droits de l'homme dans le conflit en Irlande du Nord.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326

Jeudi 23 juin 2011

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Débat d'actualité : les conséquences politiques et humanitaires de la situation en Syrie et en Libye**

Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) sera le premier intervenant lors de ce débat. Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales**

Doc. 12540

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Gisèle Gautier (France, PPE/DC)

Doc. 12637

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Hermine Naghdalyan (Arménie, ADLE)

Bien que la proportion de femmes sur le marché du travail augmente, celles-ci restent largement sous-représentées au niveau hiérarchique le plus élevé ainsi que dans les instances dirigeantes des syndicats, des associations et d'autres organes, d'après la Commission sur l'égalité des chances. Il s'agit d'une question de justice, de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance qui procure également un avantage : il ressort de certaines études que les entreprises qui valorisent les femmes ont une meilleure productivité et sont plus rentables.

Des formes multiples de discrimination expliquent ce déséquilibre. Afin de remédier à cette situation, il faudrait promouvoir des changements profonds dans la société, notamment pour contrer la tendance à enfermer les femmes, dès le plus jeune âge, dans certains rôles stéréotypés et concevoir des politiques ambitieuses de lutte contre la discrimination sur le lieu de travail. Des mesures novatrices seront aussi nécessaires pour permettre aux femmes de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles sans avoir à choisir entre les deux. Des mesures positives, y compris des quotas réservés aux femmes, sont aussi, de l'avis de la commission, des mesures exceptionnelles - transitoires mais nécessaires à la règle de la stricte égalité. Certains Etats membres ont introduit, ou envisagent d'introduire des quotas au sein des conseils d'administration des grandes entreprises. Quelques-uns ont d'ailleurs pris des initiatives en ce sens sans y avoir été obligés légalement.

Les Etats membres devraient légiférer pour aider les mères actives grâce à des mesures novatrices comme les congés parentaux ou familiaux, les aménagements flexibles du temps de travail, la garantie de retrouver son emploi après une grossesse et des services de garde d'enfants. Il faudrait encourager les employeurs à offrir un salaire égal pour un travail égal. Parmi les autres idées figurent des initiatives de réseautage de femmes occupant des postes de direction, un label « égalité » pour les entreprises et les organisations à l'avant-garde, la prise en compte d'une dimension de genre dans les appels d'offres publics et la féminisation des intitulés de postes. Pour finir, les gouvernements devraient prendre l'initiative d'obliger les entreprises publiques et les grandes entreprises privées à garantir une représentation minimale de 40 % de femmes dans les conseils de direction et d'administration.

Contact au Secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370

◆ **Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans**

Doc. 12546

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Miloš Aligrudić (Serbie, PPE/DC)

En 2007, l'Autriche est devenue le premier Etat membre du Conseil de l'Europe à fixer à 16 ans la majorité électorale pour toutes les élections municipales, régionales et nationales. Quelques Länder allemands, un canton suisse et trois dépendances de la Couronne britannique ont aussi étendu le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans. Dans la plupart des autres Etats membres, la majorité électorale est fixée à 18 ans, même si la question fait l'objet d'un débat dans plusieurs d'entre eux.

La Commission des questions politiques estime que les jeunes devraient être encouragés à participer aussi activement que possible à la vie politique. Elle renvoie à des études qui montrent que, plus les jeunes s'intéressent tôt à la politique, plus leur engagement a des chances de durer. Abaisser l'âge du droit de vote pourrait faire augmenter les taux de participation, suggère la commission, et permettre d'éviter que, sous l'effet du vieillissement démographique, le processus démocratique soit dominé par des questions intéressant surtout les personnes plus âgées. Plus généralement, un corps électoral élargi rend le gouvernement plus représentatif.

La commission propose d'associer activement les jeunes à la vie civique, par l'éducation et la promotion de l'engagement au service de la collectivité. Les Etats devraient étudier la possibilité d'abaisser l'âge de vote à 16 ans pour tous les types d'élections, ainsi que de réduire l'âge minimum d'éligibilité.

Contact au Secrétariat : João Ary, tél. 2112.

Vendredi 24 juin 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (juin 2010-mai 2011)**

Doc. 12634 et Addendum

Rapport de la Commission de suivi

Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)

Dans le plus récent de ses rapports annuels, qui couvre la période de juin 2010 à mai 2011, la Commission de suivi tire des conclusions générales de ses évaluations des dix Etats membres ayant fait l'objet d'un suivi (l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Moldova, le Monténégro, la Russie, la Serbie et l'Ukraine) et des quatre pays engagés dans un dialogue post suivi (la Bulgarie, Monaco, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie) concernant les progrès qu'ils ont accomplis en matière de respect de leurs obligations et engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe.

La commission met l'accent sur quatre grands domaines où elle recense des problèmes systémiques dans les pays soumis à une procédure de suivi – les élections et le pluralisme politique, la coopération parlementaire avec l'opposition, le cadre constitutionnel et les capacités du parlement – et formule des recommandations concrètes à l'intention des pays concernés.

La commission achève aussi son deuxième cycle triennal de rapports sur les Etats membres qui ne font pas l'objet d'un suivi ou ne sont pas engagés dans un dialogue post suivi, en évaluant le troisième et dernier groupe de onze pays (l'Espagne, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède et la Suisse) sur la base des rapports des différents mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Elle dresse la liste des traités importants que les Etats de ce groupe n'ont pas encore signés ou ratifiés.

Enfin, à l'approche de son quinzième anniversaire, et dans le contexte de la réforme de l'Assemblée, la commission indique qu'elle a engagé une discussion sur les moyens de renforcer l'efficacité de la procédure de suivi et d'améliorer ainsi le respect, par les Etats membres, de leurs obligations statutaires. Le rapporteur, dans son exposé des motifs, présente quelques options possibles pour l'avenir.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905

◆ **Débat joint :**

Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes

Doc. 12629

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Elvira Kovács (Serbie, PPE/DC)

L'Assemblée s'intéresse de longue date aux droits des jeunes, convaincue que la période transitoire entre l'enfance et l'âge adulte est cruciale pour le développement des individus en tant que membres épanouis et responsables de la société. Pour devenir pleinement indépendants et autonomes, les jeunes sont en droit d'attendre une éducation et une formation abordables et adaptées aux besoins du marché du travail, un emploi convenablement rémunéré, la possibilité de quitter le domicile de leurs parents pour un logement décent, des conseils de qualité sur de bonnes conditions de santé et de vie et l'accès à des activités culturelles et sportives stimulantes et enrichissantes. Ils doivent aussi pouvoir s'exprimer, prendre des décisions et – le moment venu – participer pleinement aux grands débats de société et au processus démocratique lui-même.

Ayant examiné l'accès des jeunes à leurs droits en Europe, la Commission de la culture présente une proposition de convention-cadre sur les droits des jeunes et énonce dix principes directeurs sur lesquels un tel texte pourrait s'appuyer. De l'avis de la commission, les Etats devraient souscrire à toute une série de mesures visant à promouvoir le bien-être de leur jeunesse, conçu comme un investissement dans l'avenir. Entre autres suggestions, les lignes directrices prônent un meilleur accès à l'éducation et à la mobilité universitaire, à des équipements sportifs gratuits, à des avantages fiscaux pour les personnes en début de carrière, au logement social et à des prêts immobiliers à des taux préférentiels, ainsi qu'à des conseils fiables – et fournis en temps utile – sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des grossesses non désirées et de l'abus de drogue ou d'alcool.

Contact au Secrétariat : Penelope Denu, tél. 2332

La forte baisse du taux d'emploi des jeunes : inverser la tendance

Doc. 12626

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Marija Pejčinović-Burić (Croatie, EPP/CD)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Marietta Karamanli (France, SOC)

Un jeune Européen sur cinq est sans emploi, d'après la Commission des questions économiques, et le taux de chômage des jeunes reste deux fois plus élevé que celui des autres groupes d'âge. Pourtant, la plupart des jeunes Européens ont un meilleur niveau d'études que leurs parents et beaucoup de pays européens sont confrontés à une pénurie de personnel dans un nombre croissant de secteurs. La commission met en garde contre le fait que si les gouvernements ne proposent pas de solutions réalistes au chômage des jeunes, l'Europe risque fort de le payer au prix d'une « génération sacrifiée » et de compromettre ainsi sa compétitivité, sa sécurité, sa stabilité sociale et ses perspectives de développement.

Le chômage et le sous-emploi des jeunes sont principalement imputables à l'inadéquation entre les qualifications des jeunes et les besoins fluctuants du marché du travail, aux mutations économiques structurelles et aux réductions des dépenses publiques consacrées aux programmes pour l'emploi. La situation est d'autant plus aggravée par la crise économique.

Les Etats membres devraient revoir leurs politiques de manière à les mettre en conformité avec les dispositions de la Charte sociale européenne révisée relatives au travail et à donner la priorité à la réduction du chômage des jeunes. Ils devraient promouvoir l'acquisition de meilleures qualifications et de compétences diversifiées, encourager la mobilité et la solidarité intergénérationnelle, améliorer l'accès aux offres d'emploi et aux programmes d'apprentissage et travailler davantage à mettre en contact les employeurs, les agences nationales pour l'emploi et les jeunes demandeurs d'emploi. La commission souligne aussi la nécessité, pour les responsables politiques européens, d'aider les pays du sud de la Méditerranée à exploiter pleinement leur potentiel de développement en offrant un avenir meilleur à leur jeunesse en quête de travail et de conditions de vie décentes.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143

◆ Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2011

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2011 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 20 juin après-midi : lundi 20 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 21 juin : lundi 20 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Colin Lee, bureau 1.067, tél. 4667, colin.lee@coe.int
Bruno Lancestremère, bureau 1.073, tél. 3936, bruno.lancestremere@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directeur
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 8h à 18h15, tél. 3549. Billets de bus parlementaires vendus ici.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.